

Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le 16 novembre 2016

► Dossier suivi par :  
Maëlle HODGES  
Service Urbanisme  
► Ligne directe :  
01.30.47.05.16  
mhodges@ville-st-remy-chevreuse.fr  
► Référence courrier :  
MH/2016-REVPLU16

**Madame Martine MICHEL**  
Vivre les Hauts de Saint-Rémy  
53, rue des Chênes  
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

► **Objet : Révision du PLU**

Madame MICHEL,

Par courrier du 22 septembre 2016, vous me signalez votre désaccord concernant le passage en zone UE d'une partie de la zone 1N du PLU actuel, au sud du quartier de Beauplan.

Dans le PLU approuvé le 30 juin 2009, les zones 1N peuvent accueillir des constructions d'équipements d'intérêt collectif, sportifs et de loisirs. La municipalité a ainsi pu construire en 2015, sur cette zone, une micro-crèche.

Cependant, comme évoqué en réunion publique, réglementairement, une zone naturelle n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions tel que le proposaient les zones 1N. Dans ce contexte, le PLU révisé doit régulariser cette situation entachée d'illégalité, au regard du code de l'urbanisme.

La Municipalité, ayant pour objectif de préserver les espaces naturels et bois du territoire, a souhaité préserver plus de 85 % de l'ancienne zone 1N de Beauplan en zone naturelle et de ne garder en zone d'équipements d'intérêt collectif qu'une petite partie de cette emprise, appelée zone UE dans les pièces réglementaires du PLU en révision. C'est ainsi que la surface pouvant accueillir la construction d'équipements d'intérêt collectif, passera des 70 000 m<sup>2</sup> de la zone 1N au 8 000 m<sup>2</sup> de la zone UE.

Ainsi, la modification du zonage dans cette révision du PLU ne modifiera rien à la destination des constructions que peuvent accueillir les terrains que vous évoquez, mais au contraire diminuera l'emprise constructible, allant plutôt dans le sens de votre demande qui vise à protéger la qualité de vie et le cadre paysager de ce secteur.

Par ailleurs, comme vous le savez, les contraintes fixées par l'Etat concernant la densification des secteurs aux alentours des gares, la nécessité de réaménager notre centre-ville en un quartier fonctionnel et convivial, mais aussi la volonté de restructurer les services municipaux, nous amènent à nous interroger

sur les évolutions possibles des ateliers municipaux. J'ai donc évoqué en réunion publique, la nécessité de déplacer le Centre Technique Municipal (CTM), aujourd'hui implanté en plein centre-ville. Plusieurs sites sont aujourd'hui à l'étude : à Beauplan, près de Courcelles et sur le Domaine de Saint-Paul. Nous œuvrons pour que ce dernier soit implanté vers Courcelles ou au Domaine de Saint-Paul ; Beauplan étant envisagé en dernier recours. Cependant, si ce n'était pas possible, j'ai préféré être transparente, faisant confiance à l'intelligence collective.

Pour finir, parallèlement à la révision du PLU, nous avons constitué un dossier en vue de classer la Plaine d'Aigrefoin en « Zone Agricole Protégée ». Celui-ci est finalisé et sera déposé prochainement à la préfecture.

Mes services restent à votre disposition si vous souhaitez davantage de renseignement sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Agathe BECKER.

